

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

N° A_2026_094

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux Portion de la route de Sarzin
--

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise NGE ROUTES Haute-Savoie – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX le 7 septembre 2026,

Considérant qu'en raison de la réalisation de travaux de reprise d'accotements et d'enrobé, sur une portion de la route de Sarzin, du numéro 440 jusqu'à l'intersection de la route de Sarzin et du chemin de Chamaloup, effectués par l'entreprise NGE ROUTES Haute-Savoie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette portion de voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 4 novembre 2026 inclus, entre 8h30 et 16h30, la circulation sera interdite dans les deux sens sur une portion de la route de Sarzin, du numéro 440 jusqu'à l'intersection de la route de Sarzin et du chemin de Chamaloup.

L'accès au transport scolaire sera ouvert le mercredi 4 novembre 2026 entre 12h00 et 12h45.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- RD 1508 (route de Bellegarde) puis RD 27 (route des Usses) en direction de Marlioz, RD 7 (route du Chef-Lieu à Marlioz), RD 123 (route de Contamine à Marlioz puis routes de Marlioz, du Chef-Lieu, de Contamine et de Sarzin à Contamine-Sarzin) ;
- RD 123 (routes de Sarzin, de Contamine, du Chef-Lieu et de Marlioz à Contamine-Sarzin), RD 7 (route du Chef-Lieu à Marlioz), RD 27 (route des Usses) en direction de Marlioz, RD 1508 (route de Bellegarde).

L'accès des services de secours et de transports scolaires devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise NGE ROUTES Haute-Savoie.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise NGE ROUTES Haute-Savoie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par affichage et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel,
- le SDIS 74,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône,
- Monsieur le Maire de Marlioz,
- DVT/CERD du Pont Rouge.

A Contamine-Sarzin, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Georges CANICATTI

